

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Avril 2011

Séance du 28 avril 2011

L'an deux mille onze, et le vingt huit Avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULIN Michel, Maire.

Présents :

Mmes FERNANDEZ Véronique, ROUMEJON Solange, GUEIFFIER Michèle,
MM. PAULIN Michel, CADENET Patrice, CARON Michel, CHAY Gilles, PIALOT Bernard,
REBOLLO Jacques, GLAS Pascal,

Absents excusés : SANTOUCHI Florence procuration à Mr PAULIN Michel

LABESSE Jacques, THOULOZE Philippe, BOURDON Michel, GEYNET Sylvain

Secrétaire: Mme GUEIFFIER a été désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 20 heures 30.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 05/04/2011.

Signatures.

Compte de gestion 2010

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte administratif 2010

L'an deux mille onze et le vingt huit avril. A vingt heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, réuni sous la présidence de Monsieur REBOLLO Jacques, délibérant sur le compte administratif 2010 dressé par Monsieur PAULIN Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		Dé
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL					
Résultats reportés		355.543,01		195.564,18	
Opérations de l'exercice	1.098.486,65	1.198.404,80	2.867.664,06	2.683.354,79	
Résultat de l'exercice 2010		99.918,15	184.309,27		
TOTAUX CUMULES	1.098.486,65	1.553.947,81	2.867.664,06	2.878.918,97	
Résultat de clôture					
Restes à réaliser					
RESULTATS DEFINITIFS		455.461,16		11.254,91	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Affectation résultat 2010

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2010
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 455.461,16 €
- un déficit d'exploitation de

décide, l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010	

(Pour mémoire : Prévisions Budgétaires)	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	0,00€

RÉSULTAT AU 31/12/2009	EXCÉDENT..... 355.543,01 €
DÉFICIT.....	

RÉSULTAT AU 31/12/2010	EXCEDENT..... 99.918,15 €

EXCÉDENT CUMULE AU 31/12/2010	EXPLOITATION..... 455.461,16 €
1068- Exécution du virement à la section d'investissement.....	
- Affectation complémentaire en réserves.....	
002 - Affectation à l'excédent reporté.....	455.461,16 €
(Report à nouveau créditeur)	

Budget primitif 2011

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2011 de la commune :
- Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation s'équilibrent à 1.425.950,00 €.
 - Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 1.201.528,28 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2011 de la commune.

Vote des 3 taxes 2011

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas réviser le taux des 3 taxes communales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention

Approuve cette proposition et fixe les taux sans augmentation ainsi :

Taxe d'Habitation 7,27 %

Foncier Bâti 25,33 %

Foncier non Bâti : 65,31 %

Convention spectacles cultures et traditions

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Convention de Partenariat pour la programmation de spectacles valorisant les traditions régionales à intervenir entre NIMES METROPOLE et la commune de Sernhac.

Après en avoir entendu l'exposé, l'Assemblée, à l'unanimité décide :

-D'approuver le projet de convention de partenariat pour la programmation de spectacles valorisant les traditions régionales à intervenir entre NIMES METROPOLE et la commune de Sernhac pour 2010 et les années à venir

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la ou les Conventions à venir.

Taxe locale d'équipement Bompard

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Direction Générale des Finances Publiques concernant le reste à recouvrer de la Taxe Locale d'Équipement de Mlle SERVIERE et Mr BOMPARD.

Après en avoir entendu l'exposé, l'Assemblée, à l'unanimité décide :

-De donner un avis favorable à l'admission en non valeur de la somme de 291 € correspondant au reste à recouvrer de la TLE de Mlle Servièrès et Mr BOMPARD pour leur construction au lotissement les jardins d'agathe.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Modification statuts S.M.D.E.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal le projet de modification des statuts de SMDE en ce qui concerne les articles 2 et 4.

Après en avoir entendu l'exposé, l'Assemblée, à l'unanimité décide :

-De donner un avis favorable à la modification de l'article 2-B 5° et de l'article 4 alinéa 1^{er}, point 4 des Statuts du SMDE.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Demande de subvention Micro-Crèche

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des devis pour l'équipement, et l'achat de matériel pour la micro-crèche, pour un montant total de : 5.163,51 € HT.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant de la dépense d'équipement : 5.163,51 € HT

Subvention CAF :1549,00 € HT 30%

Subvention conseil Général :2.582,00 € HT 50%

Part Communale :1.032,51 € HT 20%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

-Accepte cette proposition

-Adopte le plan de financement

-Autorise Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant

-Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs ci-dessus.

Tarification Centre de Loisir

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles pour le centre de loisir et en fonction du nombre d'enfants accueilli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide la tarification suivante à compter de ce jour :

HABITANT COMMUNES SERNHAC – MEYNES

JOURNEE ENTIERE

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	13.00€	11.00€ chaque enfant	09.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	13.50 €	11.50 € chaque enfant	09.50 € chaque enfant
45.377 à 100.780 €	14.00 €	12.00 € chaque enfant	1.00 € chaque enfant
100.781 à 202.638 €	14.50 €	12.50 € chaque enfant	1.50 € chaque enfant

DEMI JOURNEE UNIQUEMENT LES MERCREDIS DES TEMPS SCOLAIRES

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	7.00€	6.00€ chaque enfant	5.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	7.50 €	6.50 € chaque enfant	5.50€ chaque enfant
45.377 à 100.780 €	8.00 €	7.00 € chaque enfant	6.00€ chaque enfant
100.781 à 202.638 €	8.50 €	7.50 € chaque enfant	6.50 € chaque enfant

EXTERIEUR

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	14.00€	12.00€ chaque enfant	11.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	15.00 €	12.50 € chaque enfant	11.50 € chaque enfant
45.377 à 100.780 €	16.00 €	13.00 € chaque enfant	12.00 € chaque enfant
100.781 à 202.638 €	17.00 €	13.50 € chaque enfant	12.50 € chaque enfant

DEMI JOURNEE UNIQUEMENT LES MERCREDIS DES TEMPS SCOLAIRES

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	8.00€	7.00€ chaque enfant	6.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	9.00 €	7.50 € chaque enfant	6.50€ chaque enfant
45.377 à 100.780 €	10.00 €	8.00 € chaque enfant	7.00€ chaque enfant
100.781 à 202.638 €	11.00 €	8.50 € chaque enfant	7.50 € chaque enfant

Cette délibération annule et remplace celle du 11 Janvier 2011

Levée de la séance 21 H 30